

**ARRETE n° AR\_2026\_04**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. JEAN-MARIE BERCHON**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Jean-Marie BERCHON**, en qualité de **1<sup>er</sup> vice-président**, dans les domaines du **Tourisme et de la Montagne**. Dans ce domaine, M. Jean-Marie BERCHON est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Tourisme - Montagne ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

Une délégation spéciale lui est également donnée dans le domaine de la **Santé**.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie BERCHON, en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay. En l'absence du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-président, cette délégation de signature est donnée au Vice-président présent, dans l'ordre des nominations des Vice-présidents.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Jean-Marie BERCHON percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6°:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_05**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. HUBERT VIGNAU**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Hubert VIGNAU**, en qualité de **2<sup>ème</sup> vice-président**, dans les domaines de la **Jeunesse, de l'Emploi, de l'Insertion et des Coopérations internationales**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Jeunesse-Emploi-Insertion-Coopérations internationales ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Hubert VIGNAU, en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et du 1<sup>er</sup> vice-président. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Hubert VIGNAU, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 064-246401756-20260420-AR\_2026\_05-AR



**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_06**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. FLORENT LACARRÈRE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Florent LACARRÈRE**, en qualité de **3<sup>ème</sup> vice-président**, dans les domaines des **Finances** et de l'**Administration générale**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Finances – Administration générale ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Florent LACARRÈRE, en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Florent LACARRÈRE percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_07**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MME MARIE-AGNES MENORET ULTRA**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;  
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à Mme **Marie-Agnès MENORET ULTRA**, en qualité de **4<sup>ème</sup> vice-présidente**, dans les domaines de **l'Aménagement de l'espace** et de **l'Habitat**. Dans ce domaine, elle est déléguée pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Aménagement de l'espace et Habitat ». A ce titre, elle pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA, en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-présidente, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, elle pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.  
Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6°:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

**ARRETE n° AR\_2026\_08**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. MARC CANTON**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;  
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Marc CANTON**, en qualité de **5<sup>ème</sup> vice-président**, dans les domaines de **l'Eau et de l'Assainissement**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Eau-Assainissement ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc CANTON, en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Marc CANTON percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_09**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. CYRILLE FRAIZE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;  
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Cyrille FRAIZE**, en qualité de **6<sup>ème</sup> vice-président**, dans les domaines de **la Culture et du Sport**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Culture et Sport ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille FRAIZE, en qualité de 6<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Cyrille FRAIZE percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_10**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MME MONIQUE TRIEP-CAPDEVILLE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;  
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à Mme **Monique TRIEP-CAPDEVILLE**, en qualité de **7<sup>ème</sup> vice-présidente**, dans les domaines du **Service aux personnes et de l'Espace de vie sociale**. Dans ce domaine, elle est déléguée pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Service aux personnes - Espace de vie sociale ». A ce titre, elle pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à Mme Monique TRIEP-CAPDEVILLE, en qualité de 7<sup>ème</sup> vice-présidente, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, elle pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.  
Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, Mme Monique TRIEP-CAPDEVILLE percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_11**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. STEPHANE VIRTO**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Stéphane VIRTO**, en qualité de **8<sup>ème</sup> vice-président**, dans les domaines de la **Gestion des Déchets**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Gestion des déchets ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VIRTO, en qualité de 8<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Stéphane VIRTO percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_12**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. PHILIPPE LACROUX**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Philippe LACROUX**, en qualité de **9<sup>ème</sup> vice-président**, dans les domaines des **Moyens généraux et du Numérique**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Moyens généraux et Numérique ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LACROUX, en qualité de 9<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Philippe LACROUX percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_13**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. FRANCIS ESCALÉ**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Francis ESCALÉ**, en qualité de **10<sup>ème</sup> vice-président**, dans les domaines du **Plan Climat Air Energie Territorial** et des **Mobilités durables**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « PCAET et Mobilités durables ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Francis ESCALÉ, en qualité de 10<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Francis ESCALÉ percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_14**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. BERNARD PUYAL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;  
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Bernard PUYAL**, en qualité de **11<sup>ème</sup> vice-président**, dans le domaine du **Développement économique**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Développement économique ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard PUYAL, en qualité de 11<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Bernard PUYAL percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_15**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. JEAN-JACQUES LAFFITTE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;  
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Jean-Jacques LAFFITTE**, en qualité de **12<sup>ème</sup> vice-président**, dans le domaine de la **Petite enfance**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Petite enfance ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques LAFFITTE, en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Jean-Jacques LAFFITTE percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature

**ARRETE n° AR\_2026\_16**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. GABRIEL BLAZQUEZ**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;  
Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_01 en date du 13 avril 2026 portant élection du président ;  
Vu délibération n° D\_2026\_0413\_03 en date du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :**

Délégation de fonction est donnée à M. **Gabriel BLAZQUEZ**, en qualité de **13<sup>ème</sup> vice-président**, dans le domaine des **Ressources humaines**. Dans ce domaine, il est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Ressources humaines ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :**

Délégation de signature est donnée à M. Gabriel BLAZQUEZ, en qualité de 13<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre du tableau. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :**

Pour l'exercice de cette délégation, M. Gabriel BLAZQUEZ percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :**

La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 13 avril 2026.

**Article 5<sup>e</sup> -** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup>:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes du Pays de Nay, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Bénéjacq,



**Christian PETCHOT-BACQUE CCPN**  
**CCPN - Président de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Nay**  
**20 avr. 2026**

#signature